



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique unique
sur le projet de réouverture d'une carrière de grès lieu-dit « Lourtuais » à Erquy
présenté par la SARL BRETAGNE GRANITS
(anciennement SARL GRANIT DE GUERLESQUIN)
soumise à autorisation environnementale
et sur la mise en compatibilité du PLU de la mairie d'Erquy

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le dossier présenté le 25 février 2019 et complété le 23 janvier 2020, par la SARL BRETAGNE GRANITS, siège social La Pyrie – Le Hingle – 22100 DINAN, afin d'obtenir l'autorisation environnementale, au titre de la législation sur les installations classées, pour la réouverture d'une carrière de grès, lieu-dit « Lourtuais », sur la commune d'Erquy ;
 - Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement le 21 juillet 2020 ;
 - Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 20 mars 2020 sur la demande susvisée ;
 - Vu** le mémoire en réponse de la SARL BRETAGNE GRANITS, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 27 mars 2020 ;
 - Vu** la demande du maire de la commune d'Erquy, reçue en préfecture le 30 octobre 2020, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique, pour la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU et le dossier afférent joint ;
 - Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 2 octobre 2020 sur la mise en compatibilité du PLU ;
 - Vu** la demande du préfet en date du 16 novembre 2020 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
 - Vu** la décision du 24 novembre 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF, Directeur général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre l'ensemble des demandes susvisées à enquête publique,

conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 15 février 2021 au jeudi 18 mars 2021 à la mairie d'Erquy, sur la demande présentée par la SARL BRETAGNE GRANITS (anciennement SARL GRANIT DE GUERLESQUIN), siège social La Pyrie – Le Hingle – 22100 DINAN, pour la réouverture d'une carrière de grès, lieu-dit « Lourtuais », sur la commune d'Erquy et sur la demande du maire d'Erquy portant sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Erquy du lundi 15 février 2021 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 18 mars 2021 jusqu'à 16h30, heure de clôture de l'enquête.

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Raymond LE GOFF, Directeur général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie d'Erquy les :

lundi 15 février 2021	9h00 à 12h00
mardi 23 février 2021	13h30 à 16h30
vendredi 5 mars 2021	9h00-12h00
mercredi 10 mars 2021	13h30- 16h30
jeudi 18 mars 2021	13h30-16h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé en mairie d'Erquy.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier peut être consulté à la mairie d'Erquy (Adresse : 11 Square Hôtel de Ville – BP 09 – 22430 ERQUY – téléphone 02 96 63 64 64 – Adresse électronique : info@ville-erquy.com) aux jours et horaires d'ouverture suivants, **susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire** :

Jours d'ouverture	Horaires	
Lundi	8h15-12h00	13h30-16h30
mardi	8h15-12h00	13h30-16h30

mercredi	8h15-12h00	13h30-16h30
jeudi	8h15-12h00	13h30-16h30
vendredi	8h15-12h00	13h30-16h30
samedi	Mairie fermée	

L'enquête unique fait l'objet d'un registre unique déposé en mairie d'Erquy.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie d'Erquy.

- les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie d'Erquy
- par voie électronique à la préfecture des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du lundi 15 février 2021, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 18 mars 2021, 16h30, heure de clôture de l'enquête
- par voie postale à la Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex

les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture, dont l'adresse est précisée ci-dessus, transmises au commissaire enquêteur et à la mairie d'Erquy.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie d'Erquy.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Marc de Beaufort, gérant de la SARL BRETAGNE GRANITS, à l'adresse électronique suivante : m.debeaufort@les-granits.com ou par téléphone au 06 74 73 63 65.

Toute information concernant la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie d'Erquy, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-erquy.com ou par téléphone au 02 96 63 64 58.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- Affiché à la mairie d'Erquy, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 29 janvier 2021 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par la mairie d'Erquy.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, le 29 janvier 2021 au plus tard, avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête
- Publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal d'Erquy.

L'avis devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 avril 2021 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, le maire d'Erquy les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et au maire d'Erquy. Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

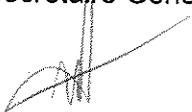
Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire d'Erquy et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **25 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire Générale,


Béatrice OBARA